

Qovoltis, société par actions simplifiée au capital de 511 441,00 euros, immatriculée auprès du RCS de Créteil sous le numéro 853 420 032, dont le siège social est situé 32-34 Avenue Aristide Briand - 94110 Arcueil, représentée par Monsieur Ehsan EMAMI, en qualité de Président est un opérateur d'infrastructure de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (désignée, ci-après « **Qovoltis** »).

Dans le cadre de son offre commerciale, Qovoltis propose aux Clients une solution globale de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables pouvant comprendre :

- la fourniture de borne(s) de recharge Qovoltis pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; ou
- la fourniture de borne(s) de recharge et son installation, c'est-à-dire la pose de la borne, la réalisation des travaux de raccordement à l'installation électrique et la mise en service de celle-ci.

Et ce, conformément aux Conditions Générales définies aux présentes.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

1.DEFINITIONS

Pour l'application et l'interprétation des Conditions Générales de Vente, les mots et expressions suivants auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Accessoires : désigne les équipements complémentaires associés à la Borne, installés ou vendus par Qovoltis (tels que Qometer, HomePlug CPL, Disjoncteur, etc. - sans que cette liste soit limitative).

Application Qovoltis : désigne le logiciel informatique conçu spécifiquement pour être utilisé sur des appareils mobiles. Elle permet aux utilisateurs d'avoir accès aux fonctionnalités et Services proposés par Qovoltis.

Borne : désigne le système d'alimentation fixe en courant alternatif conçu par Qovoltis et destiné au rechargement des Véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Client : désigne la personne physique ou morale qui conclut le contrat d'achat d'une ou plusieurs Bornes et si applicable, de son installation par Qovoltis.

Conditions Générales de Vente ou **CGV** : désigne l'ensemble des conditions générales prévues dans le présent document et conformément auxquelles la fourniture et/ou l'installation de la Borne doit être effectuée.

Contrat : désigne l'ensemble constitué par les présentes Conditions Générales de Vente, les éventuelles Conditions Générales d'Utilisation (selon l'offre de service souscrite par le Client), le Devis et ses annexes tels que proposés et acceptés par le Client.

Compteur GRD : désigne le compteur électrique du Client.

Compte Client : désigne l'espace personnel sécurisé attaché à l'Application Qovoltis. Il permet au Client d'accéder et de gérer les Services proposés par Qovoltis à la suite de son acceptation des (CGV, CGU et CP) au moment de la signature du Devis.

Devis : désigne la proposition commerciale faite par Qovoltis au Client, et qui demeurera en vigueur jusqu'à la date précisée sur le document.

Jour : désigne les jours ouvrés de la semaine du lundi au vendredi.

Installation : désigne l'installation électrique, le câblage jusqu'à la Borne, et les équipements de communication électronique permettant de fournir les Services de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'emplacement de stationnement. Tout le matériel électrique de l'infrastructure et son installation répondent à la norme NF C15-100.

Partie(s) : désigne Qovoltis ou le Client individuellement ou conjointement.

Service(s) : désigne le service de recharge des Véhicules électriques fourni(s) par Qovoltis. Le Service est commercialisé auprès des Clients et éventuels Utilisateurs sous forme d'offres.

Site Internet : désigne le site internet édité par Qovoltis et accessible à l'adresse URL suivante : www.qovoltis.com

Site(s) : désigne le(s) lieu(x) de livraison et, éventuellement d'installation de la ou des Borne(s).

Travaux de raccordement : désigne l'ensemble des Prestations réalisées par Qovoltis pour assurer le raccordement électrique de la Borne.

Utilisateur : désigne la personne physique ou morale autorisée à utiliser la Borne sous le contrôle et l'entière responsabilité du Client (i.e., salariés, membre du foyer du Client). Les Utilisateurs relevant d'un Client peuvent être ses salariés si le Client est une personne morale ou les membres de son foyer si le Client est une personne physique.

Véhicules : désigne les véhicules rechargeables à motorisation électrique totale ou hybride.

2.OBJET

L'objet des présentes CGV consiste en :

- la fourniture d'une ou plusieurs Borne(s) ; et/ou
- la réalisation des Travaux de raccordement et de mise en service de la ou des Borne(s) si le Client en a fait la demande dans son Devis (désignés ci-après par « **Prestations** »).

L'Installation, la ou les Borne(s) et ses Accessoires sont conformes aux normes de sécurité françaises et européennes en vigueur.

3.DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Pack Installation est constitué des documents contractuels suivants :

- les présentes Conditions Générales de Vente ;
- le Devis établi entre les Parties ; et
- tout autre éventuel document complémentaire.

Les documents contractuels sont opposables aux Parties, à l'exclusion de tous autres documents, prospectus, catalogues ou photographies des produits Qovoltis qui n'ont qu'une valeur indicative.

4.TITULAIRE

Le Contrat est souscrit au bénéfice et à la charge de la seule personne désignée comme signataire, le titulaire du Contrat (ci-après désigné par « **le Client** »). Toute modification du titulaire devra faire l'objet d'un nouveau Contrat.

Le titulaire du Contrat demeure le seul responsable à l'égard de Qovoltis du respect du Contrat, de l'exécution de ses obligations et des paiements opérés dans ce cadre.

5.ACCEPTATION ET OPPOSABILITE DES CGV

À la réception par Qovoltis du Devis signé par le Client, le Client sera réputé avoir accepté le Devis.

L'acceptation du Devis communiqué au Client constitue une acceptation sans réserve par le Client des présentes CGV en vigueur.

L'acceptation de (i) la vente ou de (ii) la vente et l'Installation est définie comme la signature du Devis ainsi que l'acceptation des présentes CGV et de tous autres documents annexes.

6.MODIFICATION DES CGV

Qovoltis se réserve la faculté d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente en publiant une nouvelle version sur son Site Internet.

En cas de modification des CGV, les CGV qui prévaudront seront celles en vigueur au jour de la signature du Devis.

En cas de constatation par une décision de justice de l'illegalité, de la non-applicabilité ou de l'inopposabilité d'une clause ou d'un terme des présentes CGV, les autres dispositions des CGV demeurent en pleine vigueur.

7.DROIT DE RESERVE

Qovoltis se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute vente en cas de difficultés techniques ou spécifiques liées à la livraison ou à l'installation de la/les Borne(s) et/ ou si Qovoltis n'est pas en mesure de fournir en toute sécurité les Prestations auxquelles le Client souhaite souscrire ou a souscrit Si tel est le cas, Qovoltis notifiera le Client.

8.DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Qovoltis s'engage à respecter la réglementation en vigueur et notamment le règlement européen du 27 avril 2016 (2016/679) relatif à la protection des données à caractère personnel (« RGPD ») et la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée (« *Loi Informatique et Libertés* »). Les traitements de données à caractère personnel sont mis en œuvre par Qovoltis conformément à la politique de protection des données personnelles accessible via l'Application Qovoltis et le Site internet.

Le Client s'engage à ce que les données à caractère personnel communiquées à Qovoltis soient exactes, complètes et à jour. Il s'engage à les actualiser dans les plus brefs délais en accédant à son Compte Client. Qovoltis ne peut être tenue responsable d'un quelconque dommage subi par le Client ou un tiers en raison de l'inexactitude ou de l'obsolescence des informations qui lui ont été communiquées par le Client.

9.RESPONSABILITE DE QOVOLTIS

La responsabilité de Qovoltis ne saurait être engagée qu'en cas de faute dûment prouvée par le Client, pour les seuls dommages certains, directs et matériels subis par le Client, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel.

10.LIMITATION DE LA RESPONSABILITE DE QOVOLTIS

La responsabilité de Qovoltis ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de (i) la livraison de la ou des Borne(s) et ses Accessoires ou (ii) des Travaux de raccordement et d'installation, causés par : le fait du Client, le fait d'un tiers, un cas de Force Majeure ou le fait d'une pandémie ou d'une épidémie donnant lieu à des mesures législatives ou réglementaires restreignant l'activité de Qovoltis, de ses fournisseurs ou de son personnel, dans les conditions rappelées à l'Article « *Prorogation du délai de livraison* » au sein du Titre II.

La responsabilité de Qovoltis n'est pas engagée en cas de mauvaises informations ou documents faux, erronés ou incomplets transmis par le Client au moment de l'établissement du Devis, notamment les éléments relatifs aux travaux de raccordement à réaliser et à la TVA applicable.

Qovoltis ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant de la non-transmission ou de la transmission tardive des informations ou des documents du fait du Client ou d'un cas de Force Majeure.

Aucune responsabilité ne pourra être affectée à Qovoltis s'il s'avère que l'Installation réalisée par Qovoltis a subi des modifications après la réception de celle-ci ou si le Client a fait mauvais usage de la ou des Borne(s) et ses Accessoires, et plus largement de l'Installation. Qovoltis ne saurait être tenue responsable des dommages liés à une mauvaise utilisation ou à

la violation totale ou partielle par le Client des instructions de sécurité ou toute autre règle relatives aux Borne, à ses Accessoires ou au Véhicule.

La responsabilité de Qovoltis ne pourra pas être engagée par le Client ou un tiers pour des préjudices, de quelque nature qu'ils soient, notamment esthétiques, sonores ou environnementaux, dans la mesure où la ou les Borne installées sont conformes aux normes en vigueur.

Qovoltis décline toute responsabilité en cas de dommage subi par le Client ou l'Utilisateur (tels que et sans que cette liste soit limitative : une rupture ou dégradation du service, un dysfonctionnement des flux, une intrusion extérieure, etc.) découlant d'un défaut ou d'une détérioration par un tiers de la Borne, de l'installation du réseau d'électricité, et des connexions (internet, mobile, etc.).

Qovoltis décline également toute responsabilité en cas de dommage subi par le Client résultant du Véhicule connecté à une Borne ou au câble de chargement.

L'Installation et l'usage de la Borne nécessitent l'utilisation du matériel de communication appartenant au Client, notamment le CPL et le modem internet (mentionnés à l'Article 1.4 du Titre II des présentes CGV) pour permettre la mise en service de la Borne. Qovoltis (i) décline toute responsabilité en cas de modification ou de dysfonctionnement du matériel non fourni pas Qovoltis, et (ii) n'est pas tenue d'intervenir en support ni de garantir le bon fonctionnement de la Borne en cas de changement ou de modification du matériel par le Client.

Qovoltis n'est tenue qu'à une obligation de moyens en ce qui concerne le volume de charge effectif du Véhicule. En effet, il est possible que le volume de charge demandé par le Client ne puisse être atteint pour des raisons techniques, telles que la puissance disponible sur le site de recharge (Compteur GRD), le temps de charge du Véhicule et la capacité de charge du Véhicule ou du câble.

11. MODALITES DE REPARATION DU PREJUDICE SUBI PAR LE CLIENT

Dans l'hypothèse où la responsabilité de Qovoltis pour faute prouvée serait engagée dans les conditions définies ci-avant, il est expressément convenu que le préjudice subi par le Client sera compensé, lorsque cela est possible, par le remplacement ou la réparation de la Borne dans un délai raisonnable.

En cas d'impossibilité de réparation ou de remplacement de la Borne et/ou des Accessoires associés par Qovoltis, il est convenu que le montant total des indemnités à verser par Qovoltis au titre de sa responsabilité pour faute serait limité au montant indiqué dans le Devis accepté par le Client.

12. LES OBLIGATIONS DU CLIENT

12.1 Obtention des autorisations nécessaires

Dans le cas où le Client a besoin d'une autorisation pour réaliser l'Installation, celui-ci devra faire les démarches nécessaires.

Qovoltis ne peut en aucun cas être tenue responsable (i) d'un quelconque défaut d'obtention par le Client des autorisations requises à la suite de la réalisation de l'Installation ou (ii) de s'assurer que le Client détienne ces autorisations avant la résiliation de son Installation.

Si le Client est locataire du Site ou de l'emplacement prévu pour l'implantation de l'Installation, il est de sa responsabilité d'informer et d'obtenir au préalable

l'autorisation du propriétaire du Site. Qovoltis ne pourra être tenue responsable de l'Installation sans l'autorisation du propriétaire du Site.

12.2 Coopération avec Qovoltis pour la réalisation des travaux

Si Qovoltis ou son sous-traitant réalise l'Installation, et si des aménagements sont nécessaires à l'emplacement prévu pour cette Installation avant le début des travaux de raccordement, il incombe au Client de déplacer son Véhicule et/ou tout autre élément nécessaires avant le commencement desdits travaux.

Le Site d'intervention doit être correctement préparé et aménagé par le Client. La zone où les travaux de raccordement et d'installation auront lieu doit être dégagée de tout objet qui pourrait gêner ces travaux.

Le Client est responsable de cette préparation tout au long de la période d'Installation et de raccordement de la ou des Borne(s), ainsi que lors de toute éventuelle intervention ultérieure sur le Site. Cette responsabilité vise à assurer un environnement sûr et sécurisé pour la réalisation des travaux.

Le Client ne pourra réclamer aucune indemnité en raison d'une éventuelle dépréciation des lieux sur lesquels la Borne est installée, notamment liée à des considérations d'ordre esthétique.

Pendant toute la durée de la Prestation d'Installation, le Client met à la disposition de Qovoltis ou de son éventuel sous-traitant tous moyens spécifiques nécessaires à la réalisation de l'Installation (i.e., moyens de stockage, de manutention, de liaisons téléphoniques, électricité, etc.) dans les limites des moyens disponibles sur le Site.

12.3 Communication des informations utiles à la réalisation de la Prestation

Si l'Installation est réalisée par Qovoltis ou son sous-traitant, le Client s'engage à fournir à Qovoltis tous les éléments et informations d'ordre technique nécessaires pour établir le Devis et réaliser l'Installation.

Le Client informera Qovoltis de toute particularité ou spécificité du Site ou des installations électriques déjà en place préalablement (i) à l'établissement du Devis ; et (ii) à la réalisation des travaux de raccordement et d'installation.

13. ASSURANCE

Chaque Partie garantit d'être couverte par des contrats d'assurance en cours garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir en cas de dommages directs et matériels causés à l'autre Partie ou aux tiers dans le cadre de l'exécution de ses engagements.

14. FORCE MAJEURE

Tout retard ou défaut d'exécution des Prestations ne constitue pas une faute imputable à Qovoltis dès lors que ce retard ou défaut est dû à un cas de Force Majeure tel que défini au sein de l'article 1218 du Code civil français et prévu par la Jurisprudence de la Cour de cassation française.

Aux fins des Conditions Générales, sont également considérés comme cas de Force Majeure: un événement i) raisonnablement imprévisible, échappant au contrôle de Qovoltis qui s'en prévaut et dont les effets n'ont pas pu être évités ou surmontés par l'exercice d'une diligence raisonnable, rendant impossible l'exécution totale ou partielle de son (ses) obligation(s) ; et ii) qui relève de l'une ou de plusieurs des catégories suivantes (sans que cette liste ne soit limitative) : guerre, catastrophe naturelle, émeute, révolution,

attentats terroristes, inondations, incendies, tremblements de terre, tempêtes et épidémies, grèves totales ou partielles, internes ou externes à Qovoltis, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement en matériaux, pénurie de matériaux, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales.

Qovoltis s'engage à notifier au Client le cas de Force Majeure dès sa survenance ou dès qu'elle en aura eu connaissance et à faire ses meilleurs efforts pour limiter et/ou faire cesser les conséquences de l'événement constitutif de Force Majeure dans les meilleurs délais afin de réaliser la fourniture de la Borne et/ou les Prestations prévues par le Contrat.

15. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Contrat n'a pas pour objet ou pour effet d'accorder au Client des droits, y compris d'utilisation, sur le nom, les marques, logos, dessins et modèles, noms commerciaux, dénominations sociales, noms de domaines et/ou tous autres signes distinctifs ou droits de propriété intellectuelle de Qovoltis qui sont la propriété exclusive de Qovoltis ou sur lesquels celle-ci détient des droits exclusifs. Toute communication sur l'existence ou le contenu du Contrat et/ou de manière générale sur l'éventuel partenariat entre les Parties devra être effectuée en concertation entre les deux Parties et sous réserve de la validation préalable écrite des deux Parties.

Tous les éléments (textes, images, icônes, dessins, graphismes, photographies, programmes et autres) du Site Internet et/ou de l'Application sont et restent la propriété intellectuelle de Qovoltis et sont protégés par la loi française sur les droits d'auteur. Toute reproduction même partielle, exploitation, rediffusion ou utilisation de ces éléments, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute reproduction totale ou partielle des marques, des logos et/ou des éléments figurant sur le Site Internet et/ou l'Application, sans l'autorisation expresse de Qovoltis, est prohibée.

Le Client s'interdit toute action tendant à s'approprier ou tendant de s'approprier indûment toute information ou tout contenu des fichiers.

Le droit d'usage dont bénéficie le Client sur le Site Internet et l'Application Qovoltis comprend la visualisation des informations sur écran et la copie des documents mis à disposition pour son usage privé. Il ne confère pas de droits de reproduction ou de redistribution à des fins commerciales.

Qovoltis reste propriétaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle ainsi que de son savoir-faire dont elle dispose antérieurement à la conclusion du Contrat et qu'elle générera pendant l'exécution du Contrat, en particulier ceux relatifs aux applications informatiques nécessaires à la bonne exécution des Prestations.

16. SOUS-TRAITANCE

Si l'Installation est réalisée par Qovoltis, le Client est informé que Qovoltis peut avoir recours à des professionnels installateurs (détenteurs de la certification IRVE) pour la partie relative à l'Installation de la Borne et de ses Accessoires et assurer sa mise en service.

17. CESSION DU CONTRAT

Sans préjudice des dispositions dérogatoires prévues au Contrat, Qovoltis pourra librement transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à toute société de son choix notamment, la cession à tout moment à ses Affiliés. (Le terme « **Affilié** » désigne, à l'égard de toute personne ou entité,

toute personne ou entité qui, directement ou indirectement contrôle, est contrôlée par ou est placée sous un contrôle commun avec cette personne ou entité. Aux fins des présentes, le terme "contrôle" et les formes dérivées de ce terme ont le sens qui leur est donné à l'article L. 233-3 du Code de commerce français, notamment la signification de pouvoir, direct ou indirect, d'administrer ou de faire administrer, la gestion et les politiques d'une entité, que ce soit par la détention de la majorité des titres avec droits de vote ou par participations).

Le Client ne peut céder, transférer, déléguer un ou plusieurs de ses droits et obligations au titre du Contrat sans l'accord préalable écrit de Qovoltis. Les dispositions du Contrat seront transférées et obligeront tous les successeurs et cessionnaires autorisés par Qovoltis.

18. DROIT DE RETRACTATION

Le Client ayant la qualité de consommateur (Client particulier uniquement) peut, s'il le souhaite, exercer gratuitement son droit de rétractation sans avoir à en justifier, dans un délai de quatorze (14) Jours à compter (i) de la livraison de la Borne en cas de la fourniture d'une Borne seule, ou (ii) de la date de la signature du procès-verbal de réception de l'Installation (cité à l'Article 6 du Titre II des présentes CGV), si l'Installation est réalisée par Qovoltis ou son sous-traitant.

Pour ce faire, le Client doit compléter le formulaire de rétractation disponible sur le Site Internet et l'Application Qovoltis, ou transmettre une déclaration de rétractation non-équivoque par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : client@qovoltis.com.

La demande de rétractation prend effet dès réception de la demande du Client par Qovoltis. Lors de la restitution de la Borne (fournie seule, sans Installation), le Client est tenu de l'expédier à ses propres frais dans son emballage d'origine, à l'adresse de livraison qui lui sera communiquer par Qovoltis.

Le remboursement par Qovoltis interviendra dès réception et vérification de l'état satisfaisant de la Borne et de ses Accessoires. Ce remboursement sera effectué en fonction de la facture et du montant réglé par le Client. Toutefois, des frais éventuels seront déduits pour la réparation et la remise en état de la Borne si elle est jugée endommagée le jour de sa réception par Qovoltis.

Si la restitution concerne la Borne et l'Installation réalisée par Qovoltis ou son sous-traitant, Qovoltis interviendra pour le démontage de la Borne (si possible), et la récupération des Accessoires et des équipements récupérables d'Installation.

Le remboursement par Qovoltis interviendra dès la récupération et la vérification de l'état satisfaisant de la Borne et de ses Accessoires. Les frais de démontage et de retour ainsi que le coût des équipements qui n'ont pas pu être récupérés sont déduits de la facture et de l'acompte payé par le Client. Toutefois, des frais éventuels seront déduits pour la réparation et la remise en état de la Borne si elle est jugée endommagée le jour de sa récupération par Qovoltis.

19. TRANSFERT DE RESPONSABILITE ET DE PROPRIETE

Le transfert de responsabilité aura lieu : (i) à la livraison de la Borne s'il s'agit uniquement de la fourniture d'une ou de plusieurs Borne(s); ou (ii) à la signature du procès-verbal de réception de l'Installation réalisée par Qovoltis.

Qovoltis demeure propriétaire de la ou des Borne(s), de ses Accessoires et de l'Installation

(si applicable) jusqu'au paiement intégral et encaissement du prix payé par le Client.

Le Client s'engage, tant que la propriété ne lui est pas transférée, à prendre toutes les précautions utiles à la bonne conservation de la Borne et de ses Accessoires et de l'Installation.

20. GARANTIES

Le Client bénéficie d'une garantie légale de conformité de deux (2) ans à compter (i) de la livraison de la Borne ou (ii) de la signature du procès-verbal de réception (dans le cas où Qovoltis ou son sous-traitant réalise l'Installation).

Le Client bénéficie de la garantie des vices cachés pendant un délai de deux (2) ans à compter de la découverte d'un vice caché sur la Borne.

En vertu du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017, modifié par le décret n°2021- 546 du 4 mai 2021, relatif aux infrastructures de recharge, les infrastructures de recharge doivent être installées par des professionnels titulaires d'une qualification délivrée par un organisme accrédité. En conséquence, en cas de vente seule de la Borne, Qovoltis décline toute responsabilité concernant les éventuelles conséquences liées au manque de qualification du personnel ayant procédé à l'installation de la Borne et ne saurait être tenue par les garanties évoquées ci-dessus à l'égard du Client si le défaut constaté est lié aux travaux de raccordement et d'Installation.

Après la mise en service de l'Installation, réalisée par Qovoltis, le Client n'est pas habilité à intervenir en vue de modifier, ajouter, déplacer pour quelque cause que ce soit, la ou les Borne(s), ses Accessoires ou l'Installation de manière plus générale. A défaut, la clause de garantie devient invalide et toute intervention par Qovoltis pendant la période de garantie sera facturée.

Dans le cas où l'Installation a été réalisée par Qovoltis, tout dommage ou toute modification intervenu(e) après la réception de l'Installation de la ou des Borne(s) est de l'entière responsabilité du Client et ne peut être régi(e) par la présente Garantie.

En cas de dysfonctionnement constaté sur l'Installation réalisée par Qovoltis ou son sous-traitant, Qovoltis fera ses meilleurs efforts pour réaliser un diagnostic à distance. Ce dernier peut nécessiter le support du Client pour une vérification visuelle de l'Installation ou une action physique sur le Site comme le branchement ou le débranchement du Véhicule du Client sur la Borne. Suivant la sévérité de l'incident, Qovoltis pourra mettre en œuvre (i) des actions curatives à distance ou (ii) organiser l'intervention d'un technicien après accord du Client, notamment concernant les frais de déplacement. Peut-être ajouté à ces frais de déplacement des frais d'intervention / de réparation lorsque l'intervention n'est pas couverte par la Garantie.

En cas de dysfonctionnement lié à un défaut d'origine de la Borne ou de l'Installation réalisée par Qovoltis ou son sous-traitant, la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses sera pris(e) en charge par Qovoltis dans le cadre de la Garantie à l'exception des frais de déplacement et ce, uniquement s'il s'agit d'un défaut d'origine et non lié à l'usage ou l'usure normale de l'Installation.

En cas de dysfonctionnement causé par un usage inapproprié du Client ou l'utilisateur de la Borne, de ses Accessoires ou de l'Installation, les frais de déplacement et d'intervention du technicien restent à la charge du Client.

21. PRIX

La fourniture et/ ou l'Installation de la ou des Borne(s) feront l'objet d'un Devis établi en

fonction de la configuration souhaitée par le Client.

Qovoltis se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment tout en garantissant au Client l'application du prix en vigueur au moment de la passation de sa commande et dans la limite de la période de validité du Devis.

22. FACTURATION ET PAIEMENT

22.1 Vente de Borne

L'achat seul d'une ou de Borne(s) entraîne la facturation et le paiement immédiat de la facture. L'expédition de la ou des Borne(s) n'interviendra qu'au paiement complet de la facture convenue.

Le paiement s'effectuera en euros, au moyen du mode de paiement approprié selon les modalités définies sur le Devis et la facture.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif et total des sommes dues à Qovoltis.

22.2 Vente de Borne et Installation réalisée par Qovoltis

La fourniture et l'Installation de la Borne feront l'objet de paiement de l'acompte indiqué sur le Devis.

La facture du solde total sera établie et exigible à l'issue des travaux d'Installation et de la mise en service de la Borne, sauf si la mise en service est retardée ou bloquée en raison d'actions ou d'omissions du Client, telles que (sans que cette liste soit limitative) :

- L'indisponibilité du Client et/ou son manque de réactivité, tel que le fait de ne pas répondre aux demandes de rendez-vous proposées par Qovoltis, de ne pas communiquer les informations demandées par Qovoltis, ou de s'abstenir ou de bloquer l'accès au Site aux dates prévues pour la livraison de la Borne et/ou la réalisation de l'Installation ;
- La réalisation du raccordement au PDL ou la finalisation de l'Installation électrique sous la responsabilité du Client ;
- La réalisation de l'installation et du raccordement électrique par le Client ou un tiers non conforme aux exigences réglementaires ;
- Le retard dans l'achèvement des travaux réalisés sous la responsabilité du Client par rapport à la date prévue pour le démarrage des travaux confiés à Qovoltis ou la mise en service ;
- L'arrêt de l'aménagement de l'Installation pour des raisons indépendantes des travaux commandés et réalisés par Qovoltis.

Dans ces cas précités, la somme représentant quatre-vingt-dix pour cent (90%) du montant total indiqué sur le Devis sera exigible et fera l'objet d'une facture à l'achèvement des travaux confiés à Qovoltis hors mise en service des Bornes.

La facture du solde correspondant au montant représentant les dix pour cent (10%) restant du Devis sera émise et exigible dans les trente (30) Jours suivants le blocage ou le retard survenu du fait du Client si la mise en service n'a pas eu lieu dans l'intervalle.

Qovoltis informera le Client de la facturation de ces sommes et sera autorisé à facturer en sus les frais de déplacement occasionnés par les déplacements multiples nécessaires pour la mise en service des Bornes du fait du blocage ou du retard causé par le Client.

Dans tous les cas, le paiement de l'Installation et de la Borne s'effectuera en euros, au moyen du mode de paiement approprié selon les modalités définies sur le Devis et la facture.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif et total des sommes dues à Qovoltis.

En cas de non-paiement, Qovoltis se réserve le droit de suspendre l'accès à l'usage de la Borne et de récupérer la ou les Borne(s) et les Accessoires récupérables de l'Installation. Ladite dépose des Bornes fera l'objet de frais de démontage et de reconditionnement à la charge du Client.

En cas de retard ou de défaut de paiement, des pénalités égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur pourront être exigées par Qovoltis, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement selon les dispositions des articles L. 441-10, II, L. 441-6 et D.441-5 du Code de commerce. Ces mesures sont applicables uniquement au Client professionnel.

23. AIDES FINANCIERES

23.1 Le CITE

Le Client (particulier uniquement) pourra bénéficier du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) sous condition des règles applicables au moment de l'Installation de la Borne. Le Client souhaitant bénéficier du CITE devra procéder aux démarches auprès de l'administration fiscale. Le CITE ne pourra être déduit du prix de la Borne et de l'Installation.

23.2 L'aide ADVENIR

Sous réserve de l'éligibilité de son Installation au programme Advenir, et de la complétude du dossier de candidature à fournir à Advenir dans les délais impartis, le Client pourra bénéficier des aides mentionnées sur le Devis.

Le montant de ces aides est estimatif et dépend de l'évolution des conditions financières et d'éligibilité du programme Advenir. Qovoltis ne saurait en aucun cas garantir le montant de la prime Advenir qui sera versée.

Ainsi, à l'issue de la mise en service de la ou des Borne(s), si le montant diffère de l'estimation de la prime Advenir figurant sur le Devis préétabli, ou si le Client n'a pas fourni l'ensemble des éléments obligatoires exigés, le montant de la prime non perçue sera mis à la charge du Client.

23.3 Les Autres aides

Des aides additionnelles peuvent éventuellement être attribuées si certaines conditions sont remplies. Les conditions varient en fonction des communes, départements, régions de l'installation de la Borne. Le Client devra alors procéder aux démarches auprès de l'organisme concerné pour obtenir lesdites aides. Elles ne pourront être déduites du prix de l'Installation.

24. DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le Contrat est régi par le droit français.

S'agissant du Client particulier, en cas de litige lié au Contrat ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par celui-ci à Qovoltis et non résolu à l'amiable entre les Parties dans un délai de soixante (60) Jours à compter de la réception de la réclamation, les Parties pourront faire appel au Médiateur National de l'Energie (ci-après "MNE"). Les coordonnées du MNE sont les suivantes : Médiateur national de l'énergie – libre réponse n°59252 - 75443 Paris Cedex 09. Téléphone : 01 44 94 66 00.

S'agissant de Client professionnel, en cas de litige lié au Contrat ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par celui-ci et à défaut de résolution amiable entre les Parties dans un délai de soixante (60) Jours à compter de la réception de la réclamation écrite adressée par le Client professionnel à Qovoltis, ce dernier pourra faire appel aux juridictions françaises compétentes afin de résoudre le litige.

TITRE II. DISPOSITIONS RELATIVES A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE(S) BORNE(S) DE RECHARGE

1.PREQUIS TECHNIQUES A LA FOURNITURE ET A L'INSTALLATION DE(S) BORNES DE RECHARGE

1.1 Raccordement au Compteur GRD du Client

Il est nécessaire que l'Installation soit raccordée à un Compteur GRD. La puissance disponible au niveau du Compteur GRD est de la responsabilité du Client. Si le Client souhaite augmenter la puissance de son Compteur GRD pour bénéficier de la puissance de charge maximale délivrée par la ou les Bornes, il devra réaliser lui-même les aménagements et démarches nécessaires à ses frais.

Le Client autorise Qovoltis, quand elle réalise les travaux d'Installation, à procéder aux interventions nécessaires pour le raccordement de la ou des Borne(s) au Compteur GRD.

1.2 Mise en place d'un nouveau Compteur GRD

Dans le cas où Qovoltis ou son traitant réalise l'Installation, et que le Client souhaite installer un nouveau Compteur GRD, il devra faire les démarches nécessaires auprès d'Enedis ou il pourra confier ces démarches à Qovoltis. Dans ce cas, l'ensemble des frais d'installation sont à la charge du Client et Enedis effectuera l'installation du Compteur.

1.3 Norme électrique

Dans le cas où Qovoltis ou son sous-traitant réalise l'Installation, celle-ci est réputée réalisable uniquement si les conditions suivantes sont présumées acquises :

- L'installation électrique du Client doit répondre à la norme NFC 15-100.
- La résistance de la terre doit être inférieure à 100 Ohms et la tension neutre-terre doit être inférieure à 7 Volts.
- Si l'installation se trouve en zone kéraunique à exposition élevée et que le raccordement au réseau n'est pas souterrain, le réseau électrique du Site doit être équipé d'un parafoudre.

Si ces conditions précitées ne sont pas remplies, l'intervention de Qovoltis pour les travaux de raccordement et d'Installation ne sera pas possible. Le Client doit effectuer les démarches complémentaires et prendre les mesures nécessaires pour satisfaire à ces exigences.

1.4 Présence d'une connexion internet

Pour assurer le pilotage et la gestion de la Borne, l'utilisation de la connexion internet du Client sur le Site est nécessaire. Un HomePlug (CPL) doit être installé sur une prise électrique à proximité immédiate du modem internet du Client et connecté sur un port Ethernet du modem.

La connexion via CPL de la Borne est possible aux conditions suivantes :

- Lorsque le Client possède déjà des équipements CPL, ils doivent être compatibles avec les normes CPL Homeplug Green Phy ou Homeplug AV ou Homeplug AV2 ou IEEE 1901. Les équipements aux normes CPL type PA (Universal Powerline Association), HD-PLC, G.hn, Homeplug 1.0 (etc.) ne sont donc pas compatibles avec la Borne.
- L'adaptateur CPL fourni par Qovoltis devra être branché directement sur une prise (l'utilisation d'une multiprise pour raccorder l'équipement CPL est proscrite).
- Les appareils perturbateurs, parasurtenseurs (*power surge protector*) ou filtres bloquant le signal haute fréquence (>200 MHz) sont proscrits.

- L'installation électrique ne doit pas contenir plus d'un tableau électrique avec des répartiteurs.

En cas de non-disponibilité d'une connexion internet sur le Site, la mise en place d'un routeur 4G et la souscription d'un abonnement 4G seront nécessaires pour le fonctionnement de la Borne.

Les démarches nécessaires et les frais pour assurer une connexion internet sur le Site seront à la charge du Client.

2.CONSUMMATION ELECTRIQUE

En cas de raccordement au Compteur GRD du Client, la consommation électrique de la Borne sera directement ajoutée à la facture d'électricité du Client par le fournisseur d'énergie du Client.

3.DEVIS

3.1. Validation du Devis

Le Devis pour la fourniture et/ou l'Installation de la ou des Borne(s) est considéré comme validé à compter de :

- sa signature par le Client ;
- l'acceptation des CGV et documents annexés au Devis, et
- le paiement de l'acompte, si applicable.

Une fois l'ensemble de ces éléments est fourni ainsi que le paiement (i) de l'acompte convenu ou (ii) du prix intégral de la ou des Borne(s) commandées est encaissé, Qovoltis pourra lancer l'ensemble des actions nécessaires à la livraison.

3.2 Eléments à inclure dans le Devis si Qovoltis ou son sous-traitant réalise l'Installation

3.2.1 Programmation d'une visite

La visite préalable sur le Site d'Installation n'étant pas systématique, si Qovoltis ou son sous-traitant assure l'Installation, les Parties pourront organiser une visite virtuelle afin que Qovoltis procède à l'étude d'implantation de l'Installation afin d'établir un Devis basé sur les documents et informations fournis par le Client ainsi que les éléments de la visite. Si le Client souhaite une visite physique préalable, celle-ci serait à sa charge.

3.2.2 Informations à fournir pour l'installation des Bornes

Dans le cas où le Client envisage de confier l'installation de la Borne à Qovoltis, et afin d'établir un Devis, le Client s'engage à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'évaluation de l'Installation, et notamment :

- la quantité et le modèle des Bornes à installer ;
- la nature de la ou des Borne(s) (murale ou sur pied) ;
- le nombre et la nature des emplacements à équiper (intérieurs ou extérieurs) ;
- la localisation des places à équiper (communication des plans ou photos illustrant la situation de l'emplacement et de son tableau électrique) ;
- la possibilité de se raccorder sur un compteur électrique existant ;
- le positionnement et la puissance disponible au niveau du Compteur GRD ;
- la possibilité de disposer d'un accès Internet ; et
- tous documents utiles et nécessaires à la bonne gestion de son projet d'Installation (sans que cette liste soit limitative – tels que le plan de masse, le plan électrique d'une infrastructure existante, le plan des réseaux sous-terrain etc.)

Le Client s'engage à informer Qovoltis de toute difficulté dont il a connaissance et qui pourrait

nécessiter une intervention spécifique lors de l'Installation.

L'ensemble des éléments fournis sont sous la responsabilité du Client. Qovoltis ne saurait être tenue responsable du défaut d'information fournie ou des informations fausses ou erronées communiquées par le Client et pouvant entraîner des coûts supplémentaires afin de réaliser l'installation de la ou des Borne(s).

4. LIVRAISON

4.1 Modalités de livraison

La livraison de la ou des Borne(s) est assurée uniquement en France métropolitaine à l'adresse indiquée sur le Devis signé par le Client. Certaines zones de livraison peuvent donner lieu à d'éventuels surcoûts.

Dans le cas où Qovoltis assure uniquement la fourniture de la Borne, Qovoltis confiera la livraison de la Borne à un transporteur, qui la livra au lieu indiqué par le Client sur le Devis. A la suite de la livraison, le Client devra signer un bon de réception attestant la bonne réception de la ou des Borne(s) et de ses Accessoires.

Dans le cas où l'Installation et les travaux de raccordement sont réalisés par Qovoltis, la livraison de la ou des Borne(s) et sa mise en service sont assurées par Qovoltis ou par son sous-traitant.

4.2 Prorogation des délais

Le délai de livraison et celui prévu pour l'Installation (si réalisée par Qovoltis ou son sous-traitant) pourront être prorogés si l'un des événements prévus au sein de l'article « Force majeure » survient. Dans cette hypothèse, la prorogation sera égale au nombre de jours pendant lesquels l'événement considéré fait obstacle à l'exécution des Prestations et à la livraison. Outre les cas visés ci-dessus, le délai de livraison et celui prévu pour l'Installation pourront être prorogés en cas d'impossibilité d'accéder dans des conditions normales au Site de livraison désigné par le Client ou en cas de non-conformité du Site par rapport aux éléments fournis par le Client.

5. INSTALLATION

5.1 Installation réalisée par le Client

Dans le cas où l'Installation est réalisée par le Client ou par un tiers mandaté par le Client, l'Installation et son bon fonctionnement sont sous l'entière responsabilité du Client. Qovoltis ne pourra être en aucun cas tenue responsable des dysfonctionnements ou des défauts liés à l'Installation de la Borne ou des impacts et dégâts que cela pourrait occasionner sur la Borne et ses Accessoires ou sur l'Installation existante du Client.

Un manuel d'installation est fourni au Client lors de l'achat.

En vertu du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017, modifié par le décret n° 2021-546 du 4 mai 2021, relatif aux infrastructures de recharge, les infrastructures de recharge doivent être installées par des professionnels titulaires d'une qualification délivrée par un organisme accrédité. En conséquence, en cas de vente seule de la Borne, Qovoltis décline toute responsabilité concernant les éventuelles conséquences liées au manque de qualification du personnel choisi par le Client pour réaliser les travaux de raccordement et d'Installation de la ou des Borne(s).

5.2 Installation réalisée par Qovoltis

5.2.1 Programmation d'un rendez-vous

Dans le cas où l'Installation est réalisée par Qovoltis et à l'issue de la signature du Devis, le Client sera contacté par Qovoltis ou son sous-traitant pour définir avec lui la date d'intervention pour l'Installation de la ou des Borne(s).

La date de rendez-vous sera établie avec le Client en fonction de la disponibilité de (i) Qovoltis et de son éventuel sous-traitant et de (ii) la disponibilité en stock de la ou des Borne(s).

Le Client devra être présent pendant la durée de l'Installation. A défaut, une visite pourra lui être facturée.

5.2.2 Personnels intervenants

Dans le cas où l'Installation est réalisée par Qovoltis, à une date fixée à l'avance en accord avec le Client, l'Installation (c'est-à-dire les différents travaux nécessaires à l'Installation de la Borne, son raccordement avec le Compteur GRD et l'armoire électrique, sa connexion avec le serveur de gestion et sa mise en service) est réalisée par un technicien installateur agréé IRVE et mandaté par Qovoltis. Il procédera à tous les tests de vérification.

Qovoltis ou son sous-traitant doit pouvoir accéder aux lieux desservis par l'Installation, notamment le local où se trouve le Compteur GRD et le ou les emplacement(s) de stationnement précisé(s) dans le Contrat du Client, afin de procéder aux travaux et à la mise en service de la ou des Bornes.

Qovoltis garantit que le personnel intervenant sur Site pour son compte, se pliera à toutes les prescriptions légales et réglementaires en matière de sécurité et d'hygiène.

5.2.3 Travaux complémentaires

Dans le cas où l'Installation est réalisée par Qovoltis et que l'intervention nécessite des travaux complémentaires non inclus dans le Devis validé par le Client car ceux-ci n'avaient pas fait l'objet d'une information préalable de la part du Client, l'Installation sera reportée et un nouveau Devis sera établi par Qovoltis. Il devra être signé à nouveau par le Client avant reprogrammation de l'intervention, laquelle fera l'objet de la facturation d'un déplacement complémentaire. En cas de refus du Client du nouveau Devis, Qovoltis procédera au remboursement de l'acompte, déduction faite des frais de déplacement.

6. PROCES-VERBAL DE RECEPTION DE L'INSTALLATION

6.1 – La signature du procès-verbal de réception

Dans le cas où Qovoltis assure l'Installation, et à l'issue (i) des travaux de raccordement et d'Installation et (ii) de la mise en service de la ou des Bornes (s), un procès-verbal de réception sera signé par les Parties Le Client recevra un double dudit document. Ce document atteste de la date de mise en service de l'Installation et sa conformité.

La signature du procès-verbal de réception par le Client vaut acceptation de l'Installation et de sa mise en service.

En cas de contestations ou de remarques sur les travaux réalisés, celles-ci devront être portées sur le procès-verbal de réception et traités par Qovoltis. Le Client ne pourra utiliser l'Installation qu'après avoir accepté celle-ci. Son acceptation se matérialise par la signature du procès-verbal de réception. Toute utilisation préalable de l'Installation avant la signature du procès-verbal sera considérée comme une acceptation inconditionnelle de celle-ci.

Une fois l'Installation finalisée et la Borne connectée au réseau internet, le Client pourra contacter le service client de Qovoltis pour finaliser la mise en service de la Borne et ouvrir et activer son Compte Client sur l'Application.

6.2 – L'usage de la Borne installée et mise en service

Le transfert de responsabilité relatif à l'Installation prendra effet dès la réception de celle-ci et la signature du procès-verbal de

réception, ou dès sa première utilisation par le Client.

Il est impératif pour le Client de suivre les indications et les précautions mentionnées dans le manuel d'utilisation.

En cas d'usage de la Borne par un tiers (notamment un locataire) nécessitant un abonnement auprès de Qovoltis, le propriétaire de la Borne installée sur l'emplacement de stationnement peut choisir d'autoriser son locataire de souscrire à un abonnement pour utiliser la Borne.

Pour que le locataire puisse souscrire à cet abonnement et utiliser la Borne, le propriétaire doit donner par écrit son autorisation, ce qui permettra à Qovoltis d'accepter la souscription au Service de recharge par le locataire.

6.3 – Usage de la prise domestique

En cas d'achat d'une Borne avec l'option « prise domestique (Type E) » en complément de la prise T2s, il n'est pas possible d'utiliser simultanément les deux (2) prises.

La prise domestique (Type E) est conforme aux normes européennes et permet d'alimenter différents équipements électriques autres que les Véhicules électrique. La capacité maximale de charge délivrée par la prise domestique est de 16 Ampères (A).

L'usage de la prise domestique (type E) nécessite une authentification avec une carte RFID spécifique, à commander préalablement par le Client.

La prise domestique (Type E) n'est pas prévue pour une alimentation électrique en continu d'un équipement.

A l'issue de l'authentification avec la carte RFID spécifique, la durée d'alimentation de la prise domestique est limitée dans le temps (à titre indicatif, pendant deux (2) heures consécutives).

En cas d'utilisation inappropriée de la prise domestique (à savoir une charge en continu d'un équipement électrique) pouvant causer des dommages éventuels à la Borne, à la prise domestique ou à l'équipement électrique branché, l'Article 20 de la garantie ne sera pas applicable et la responsabilité de Qovoltis ne pourra pas être engagée dont les cas de dommages constatés sur l'équipement électrique ou son contenu.

6.4 – Usage d'un adaptateur entre la prise Type T2s ou la prise domestique Type E de la Borne et le Véhicule

Dans le cas d'utilisation d'un adaptateur T2s vers tout autre type de prise électrique (tels que E/F) ou d'utilisation de tout accessoire (autre qu'un câble de recharge T2/T2) placé entre la Borne et le Véhicule électrique, Qovoltis décline toute responsabilité pour toute anomalie ou dysfonctionnement résultant de l'utilisation de cet adaptateur ou de sa configuration.

Dans ce cas, Qovoltis ne pourra pas être tenue responsable des éventuels dysfonctionnements de la Borne dont le lancement de la charge ou le niveau de recharge attendu.